

Renvoi aux comités des finances et de législation de l'adresse des commis greffiers près le tribunal criminel du département de Paris qui demandent une augmentation de leurs appointements, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités des finances et de législation de l'adresse des commis greffiers près le tribunal criminel du département de Paris qui demandent une augmentation de leurs appointements, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 233;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13850\\_t1\\_0233\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13850_t1_0233_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

votre poste, Citoyens représentans, terminez vos glorieux travaux, et soyez assurés que tous les patriotes périront plutôt que de souffrir qu'il soit porté aucune atteinte à la représentation nationale qui a tant fait pour eux et qui n'est continuellement occupée que du bonheur des français.

Vive la République, vive la Montagne ! mort aux tyrans et à tous les conspirateurs » .

GALICHER, DROUET, LEFEBVRE, l'ainé.

### 34

Les commis greffiers près le tribunal criminel du département de Paris écrivent à la Convention nationale pour demander que leurs appointemens, fixés à 2,400 liv., soient augmentés; ils se fondent sur le prix excessif des denrées de premières nécessité, sur la nature de leurs travaux qui absorbent tous leurs momens. Et sur l'extrême difficulté où les met leur modique traitement de subvenir aux besoins de leurs familles.

Le tribunal criminel du département de Paris appuie la réclamation de ces citoyens, et déclare que les faits sur lesquels ils s'appuient sont vrais.

Renvoi aux comités des finances et de législation (1).

### 35

La société populaire de Mende, département de la Lozère, félicite la Convention d'avoir proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; des hommes pervers et immoraux, dit-elle, ne voulaient nous soustraire aux douces lois de l'Être Suprême que pour nous plier de nouveau sous celles des tyrans.

Cette société termine par féliciter la Convention sur l'attitude fière et imposante qu'elle tient au poste qui lui est confié, et où elle ne cesse de bien mériter de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mende, s.d.] (3).

« Citoyens représentans,

Après avoir détruit tous les partis, anéanti toutes les factions, il ne vous manquait plus, pour éterniser votre gloire, et faire taire la calomnie, que de consacrer par un décret deux vérités essentielles sans lesquelles il n'est point de moralité. Le scélérat seul peut demander s'il existe un Être Suprême : tout dans l'Univers atteste sa présence et la nature qui parle à nos cœurs est plus persuasive que tous les vains paradoxes des athées. De l'existence de ce premier principe quel est l'homme sensible qui ne conclut pas qu'il y a une âme immortelle ? L'oppression des gens de bien, le triomphe des scélérats, ce désir si vif et si doux de se survi-

(1) P.V., XXXVIII, 284. Mon., XX, 634.

(2) P.V., XXXVIII, 285. B<sup>n</sup>, 15 prair. et 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(3) C 306, pl. 1159, p. 37.

vre à soi-même, tout nous annonce, dans le sein de la divinité, une plus heureuse vie dont la privation serait le supplice le plus cruel.

Le système désolant de l'athéisme et du matérialisme fut prêché par des contre-révolutionnaires qui, sous le masque du patriotisme, servaient les projets de Pitt et de Cobourg; il devait jeter le découragement dans tous les cœurs, flétrir toutes les pensées et porter au désespoir et à la révolte presque toute la République. En un mot des hommes pervers et immoraux ne voulaient nous soustraire aux douces lois de l'Être Suprême que pour nous plier de nouveau sous celles des tyrans; ou peut-être niaient-ils l'immortalité de l'âme que pour éviter le remords que devaient leur inspirer leurs projets liberticides.

Du poste élevé où la confiance de vos concitoyens vous a placés, vous découvrez toutes les factions; vous voyez naître et faites rentrer dans le néant tous les complots et toutes les passions hideuses; c'est ainsi que vous continuez à bien servir votre patrie et à obtenir des droits éternels à sa reconnaissance ».

TARTEREZ (présid.), LACOSTE fils, MALAFOSSE, BARDET.

### 36

La société populaire du Mesle-sur-Sarthe, département de l'Orne, entendant le récit de l'attentat commis sur les représentans du peuple, en a frémi d'horreur et d'indignation; mais la providence, qui veille sans cesse sur la France, nous a conservé deux vies bien précieuses au bonheur de la République. Et vous aussi, braves montagnards, qui nous avez tirés de l'oppression, partagez nos tendres sollicitudes, et recevez nos félicitations sur le décret qui proclame l'existence d'un Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Parlez, et que les amis de l'égalité se serrent, et fassent autour de vous un rempart inexpugnable aux traits dont les ennemis de l'humanité voudroient vous atteindre : tels sont nos vœux sincères, tels sont ceux de tous les vrais amis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Mesle-sur-Sarthe, 8 prair. II] (2).

« Tu l'as dit, Collot-d'Herbois, et il est bien vrai, « quand il s'agit de la patrie, il n'est personne de nous qui compte sa vie pour quelque chose ».

Mais, dis-nous, si le féroce Lamiral, ton lâche assassin, si ce monstre fanatique vomi par l'enfer, eut pu exécuter son infâme dessein, s'agissait-il là du bien de la patrie ? Ta vie était-elle sacrifiée pour le salut de la chose publique ? Non, sans doute, c'est un vil stipendié du despotisme qui voulait priver la République de deux hommes vertueux, de deux défenseurs des droits de la nature pour servir la cause dépravée du fanatisme et de la tyrannie.

La société en entendant le récit de cet infernal complot en a frémi d'horreur et d'indignation. Cependant en dépit de nos barbares enne-

(1) P.V., XXXVIII, 285. B<sup>n</sup>, 15 prair.

(2) C 306, pl. 1159, p. 39.